

Mairie 1 Place de la Mairie

SAINT MARTIN LE VIEUX

87700

DELIBERATION

DU PROCES VERBAL

DU 13 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 13 décembre 2025, à 10h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 5 décembre 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY. LEONARD. BAYLE. ESCALIER. MARCILLAUD.

Mrs LAVALADE. CARREAUD. PETILLON. DELOMENIE. JOUHANNEAU. MOUSNIER.

Monsieur Sébastien DELOMENIE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026
- Détermination du mode de participation au risque santé et du montant de la participation
- Convention de servitudes avec ENEDIS

Ouverture de la séance par Madame Sylvie ACHARD à 10h30

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 octobre 2025

2025/32 Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026

Comme chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut être autorisé par délibération du conseil municipal à engager des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement, dès le début de l'année, avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'action publique au regard des besoins en matière de travaux et d'équipements de la commune pour le début de l'année 2026,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Madame le maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget général 2025, à hauteur maximale de 148 508.91€ (hors RAR, reports, chapitre 16 et dépenses imprévues 020), soit 25 % de 594 035.65 €, réparti de la façon suivante :

<u>Comptes</u>	<u>BP N-1 + DM (hors RAR, reports, chap. 16 et 020)</u>	<u>Quart arrondi à l'€ le plus proche.</u>
Chapitre 20	41 011.00€	10 253.00€
Chapitre 21	81 500.00€	20 375.00€
Chapitre 23	471 524.65€	117 881.00€

2025/33 Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Détermination du mode de participation au risque santé et du montant de la participation
--

Pour rappel, en 2025, Madame le maire explique que nous avons déjà voté pour le volet prévoyance. Le pourcentage pris en charge par la commune était de 50 %.

Madame Le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation

n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 21 décembre 2012 la commune de St Martin Le Vieux avait mis en place une participation d'un montant de 8€/agent/mois, via la labellisation

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 25€/agent/mois **DECIDE** concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **25€ bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité quel que soit le temps de travail, ayant souscrit à un contrat labellisé.

IL n'y a pas de critères de modulation, ni de participation pour les ayant-droit.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent : la mention figurera sur le bulletin de salaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025/34 Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Convention de servitudes avec Enedis
--

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS concernant la construction d'une ligne de haute tension souterraine et d'une ligne de basse tension souterraine passant par La Judie, Le Cerisier, Le Vignaud sur la commune de Martin Le Vieux.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la nouvelle convention
- mandate Madame le Maire pour signer cette dernière.

Questions diverses

Les travaux du bourg

Les travaux du bourg se déroulent normalement. Il n'y a pas de problèmes avec l'école et les riverains. Une pause de trois semaines est prévue pendant les vacances de Noël et la reprise se fera en janvier.

Les illuminations

Sylvie Achard remercie les personnes qui ont participé à la pose des illuminations.

Noël de l'école

Le Père Noël passera à l'école le vendredi de la sortie à partir de 14 h 00.

Les pigeons de l'église

Un grillage a été posé devant la cloche ainsi que des fils sur les corniches. Les pigeons ne peuvent plus entrer dans l'église et devraient moins se poser sur les corniches.

Le Téléthon

Une synthèse de la manifestation a été réalisée par Sébastien Deloménie.

Le décès de Solange Buisson

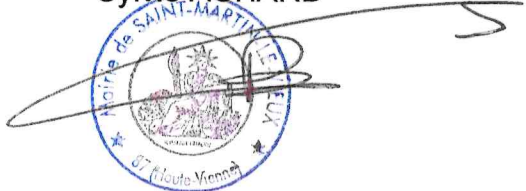
Ses cendres ont été déposées au jardin du souvenir à Saint-Martin. La commune a planté deux pieds d'hellébore.

Fin de la séance à 11 h 30.

Compte rendu réalisé par Sébastien Deloménie.

Madame le Maire,

Sylvie ACHARD



Le secrétaire de séance,

Sébastien DELOMENIE